

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 07 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 28/11/2017

Date de convocation : 28/11/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absent(s) : JUTTEN Christian (pouvoir à FOURNIER Alain), OBRELSKA Thierry (pouvoir à GALLO Serge).

Secrétaire de séance : THILLY Sandrine

Délibération n°2017.12.01

**Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2017/2018**

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.  
La commune de La Ferrière est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

61 euros	<b>Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter</b> <b>Pour Prapoutel</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 2). <b>Pour Pipay</b> : jardin d'enfants, zone de luge, les Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B1). <b>Pour le Pleynet</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1).
214 euros	<b>Zone rapprochée- Rapatriement scooter</b> <b>Pour Prapoutel</b> : Chanterelle (sous B8), Souchette (en dessous B 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (sous B3). <b>Pour Pipay</b> : Mataru (en dessous de B7), charbonnière. <b>Pour le Pleynet</b> : Roche noire (en dessous de B4), Rosée des Prés (en dessous de B9), Crêt Granier (en dessous de B3).
368 euros	<b>Zone éloignée-Rapatriement Scooter</b> : toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du « Grand Domaine » jusqu'au col du Merdaret, promenade piétons du Pleynet.
734 euros	<b>Zone hors pistes et pistes fermées.</b> Hors pistes, pistes fermées, pistes de ski de fond du grand domaine au delà du Col du Merdaret.
Coût réel	<b>Pour les interventions exceptionnelles</b> : pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les

remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 61 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE</li> <li>• 170 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE</li> <li>• 65 euros : RAPATRIEMENT SCOOTER FIN DE JOURNEE</li> </ul>
<b>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</b>

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Monsieur Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la SEM T7L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2017-2018 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 2017.12.02**

#### **Tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Afin d'avertir les abonnés du prix de l'eau, préalablement à leur consommation, il est nécessaire de voter maintenant les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### **Tarifs des services Eau et Assainissement**

<b>EAU</b>	
Prime Fixe	79.00 €
Prix au m3	0.81 €
Branchement en attente	34.00 €
Droit de raccordement	755.00 €
Remplacement d'un compteur	71.50 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Prime fixe	44.00 €
Prix au m3	4.15 €
<b>ASSAINISSEMENT AUTONOME</b>	
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de conception et d'implantation	85.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de bonne exécution	205.00 €
<u>Installations existantes</u> : Diagnostic, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	80.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : avis sur les certificats d'urbanisme	85.00 €
Contrôle diagnostic lors de vente immobilière	85.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la tarification pour l'eau et l'assainissement de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ».

## **DELIBERATION n° 2017.12.03**

### **Soutien à un jeune sportif**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de sponsoring d'un jeune Jules NAUD dans le cadre de son activité sportive de ski de compétition de freestyle.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à Jules NAUD afin de l'aider dans son sport ; en contrepartie, il devra porter les couleurs de La Ferrière.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n° 2017.12.04**

### **Conditions de cession des zones d'activités économiques**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m <sup>2</sup> (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 € -	39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 € -	225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	<b>265 246</b>		<b>6 898 485 € -</b>	<b>265 759 €</b>	<b>6 632 726 €</b>

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
  - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
  - o Crolles pour un montant de 839 630 €

- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

#### **DELIBERATION n°2017.12.05**

#### **Délibération autorisant Le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les factures d'investissement, correspondant à des travaux effectués, pourront être payées rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION n°2017.12.06**

#### **Gestion du réseau de distribution électrique et commercialisation de l'énergie électrique.**

##### A) RAPPEL DU CONTEXTE

1. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 24 octobre 2017, a
  - autorisé la signature du contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune ;
  - renoncé à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG ;
  - approuvé les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
  - décidé que les opérations ou actes visés ci-dessus prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ;
  - et chargé Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.

2. Dans le courant de la semaine du 13 novembre 2017, la société GEG a informé la Commune que la commune de Grenoble, principal actionnaire de GEG qui devait aussi participer à l'augmentation de capital prévue au 31 décembre 2017, a rencontré des obstacles d'ordre technique et financier pour la mise en œuvre de sa participation à cette opération.

Cette situation a conduit GEG à devoir reporter au 28 février 2018 la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, qui déterminera la date de réalisation de l'augmentation de capital dont dépendra la prise d'effet des opérations ou actes visés au point 1 ci-dessus.

A l'exception de ce report, le projet décrit au point 1 ci-dessus demeure identique en tous points. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les termes de sa délibération rappelée au point 1 ci-dessus et d'habiliter Monsieur le Maire à procéder en tant que de besoin aux aménagements nécessaires pour que la documentation relative à la mise en œuvre dudit projet soit adaptée pour tenir compte de la nouvelle date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ainsi que de la date de réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera.

#### B) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

aux vues des éléments rappelés au point A/ ci-dessus :

1. PREND ACTE du report au 28 février 2018 de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, qui devait fixer la date de réalisation de l'augmentation de capital dont dépendra la prise d'effet des opérations ou actes visés au point 1 du A) ci-dessus.
2. CONFIRME les termes de sa délibération du 24 octobre 2017, sous réserve des aménagements nécessaires, dans la documentation relative aux opérations ou actes visés au point 1 du A) ci-dessus, à la prise en compte de la nouvelle date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ainsi que de la date de réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera.
3. HABILITE Monsieur le Maire à procéder en tant que de besoin aux aménagements visés au point 2 ci-dessus.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2017.12.07**

#### **Création et suppression d'un poste d'un agent polyvalent à temps non complet**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 97 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre*

*d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. (...) ».*

- Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de service d'un emploi d'agent polyvalent compte tenu du retour à la semaine à quatre jours pour les écoles de La Ferrière et de la transformation du besoin de la Commune en découlant, ce :

- en application de la dérogation issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- après consultation du conseil d'école lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017 lequel s'est prononcé majoritairement en faveur du retour à la semaine de quatre jours (par 4 voix contre 1),
- conformément aux termes de la délibération du conseil municipal n° 2017.06.04d « Modification des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2017/2018 » et de la dérogation obtenue de l'Inspection académique.

- Considérant la nature de la modification excédant 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question,
- Considérant qu'une telle modification est assimilée à une suppression d'emploi au sens de l'article 97 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 cité supra,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2017 rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi non titulaire, pour un agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 69.72 heures mensuelles et annualisées.

Cet emploi est relatif à la garderie du matin, midi et soir ; à l'entretien des locaux dédiés ; et lié au remplacement pendant les congés de l'agent postal.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 347

-**la suppression** d'un emploi non titulaire, pour un agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 90.24 heures mensuelles et annualisées.

Cet emploi était relatif à la garderie du matin, midi et soir, à l'encadrement de certaines activités périscolaires et au remplacement pendant les congés de l'agent postal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2018.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°2017.12.08**

<b>Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **5240 euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2018**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe - Conseil Régional Auvergne- Rhône Alpes – autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTRÔLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2016.12.09**

**Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire au titre de la programmation : 2018, pour un montant éligible prévu de : 5240 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

#### **Reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire**

- programmation **2018** -

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **264€** nets de taxes
- Phase 2 : **176€** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**